



DISTRICT ARTOIS FOOTBALL

Chemin des Manufactures – 62806 LIEVIN Cedex

Tél. : 03 21 45 63 20 – Fax : 03 21 45 63 21

Site : artois.fff.fr - mails : secretariat@artois.fff.fr – comptabilite@artois.fff.fr

Assemblée Générale des Clubs du District Artois du 12 octobre 2019

Nom du Club : _____

POUVOIR OBLIGATOIRE

Je, soussigné : Mr

Président du Club de :

donne pouvoir :

- A (Nom du licencié du club)

ou

- Au club de :

**Pour représenter notre club à l'Assemblée Générale des clubs du District Artois du
Samedi 12 octobre 2019 à SAINT POL**

(Signature obligatoire du Président)	(Cachet du Club obligatoire)

(*) Chaque club dispose du nombre de voix comme ci-dessous :

Moins de 31 licenciés = 2 voix ---	De 151 à 180 licenciés = 7 voix ---	De 301 à 330 licenciés = 12 voix
De 31 à 60 licenciés = 3 voix ---	De 181 à 210 licenciés = 8 voix ---	De 331 à 360 licenciés = 13 voix
De 61 à 90 licenciés = 4 voix ---	De 211 à 240 licenciés = 9 voix ---	De 361 à 390 licenciés = 14 voix
De 91 à 120 licenciés = 5 voix ---	De 241 à 270 licenciés = 10 voix ---	Plus de 390 licenciés = 15 voix
De 121 à 150 licenciés = 6 voix ---	De 271 à 300 licenciés = 11 voix ---	

Article 5.2 : Conditions de représentativité :

1. Les représentants des associations doivent être licenciés et membres d'un club depuis plus de 6 mois, avoir atteint la majorité légale, jouir de leurs droits civiques et politiques
2. S'il n'est pas Président ou Secrétaire du club, le délégué doit être muni d'un Pouvoir comprenant le cachet et la signature du Président et être titulaire d'une licence établie pour la saison en cours.
3. Un délégué ne peut représenter au plus que cinq Associations y compris la sienne. Soit (1+4).
4. Tout club absent ou non représenté à l'A.G se verra infliger l'amende prévue par le Règlement Financier